

CONGRÉGATION POUR LA DOCTRINE DE LA FOI

COMMENTAIRE aux réponses à des questions concernant certains aspects de la doctrine sur l'Eglise

Les différentes questions, auxquelles la Congrégation pour la Doctrine de la Foi voudrait répondre, portent sur la vision générale de l'Eglise qui émerge des documents à caractère dogmatique et œcuménique du Concile Vatican II. Selon les paroles du Pape Paul VI, ce concile "de l'Eglise sur l'Eglise" a marqué une "nouvelle époque pour l'Eglise" puisqu'il a eu le mérite « d'avoir fait découvrir, avec plus de clarté, le vrai visage de l'Epouse du Christ »[1]. En outre, on ne manque pas de faire des rappels aux principaux documents des Papes Paul VI et Jean-Paul II ainsi qu'aux interventions de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi, tous inspirés par une vision toujours plus approfondie de l'Eglise même, et visant souvent à apporter des éclaircissements à la grande production théologique post-conciliaire, laquelle n'est pas toujours exempte de déviations et d'inexactitudes.

Cette même finalité se retrouve dans le présent document : la Congrégation entend rappeler le sens authentique de quelques interventions du Magistère dans le champ de l'ecclésiologie, afin que la saine recherche théologique ne soit pas entachée d'erreurs ou d'ambiguïté. A cet sujet, il faut se rappeler le genre littéraire des "*Responsa ad quaestiones*", qui, par nature, ne comportent pas d'argumentations articulées en vue de prouver la doctrine exposée, mais se limitent à des rappels du Magistère qui a précédé et veulent se prononcer de manière certaine et sûre en la matière.

L'objet de la première question est de savoir si le Concile Œcuménique Vatican II a changé la doctrine antérieure sur l'Eglise.

La question concerne le sens de l'expression "vrai visage" de l'Eglise que le Concile

Vatican II a offert, selon les paroles suscitées de Paul VI.

La réponse, basée sur l'enseignement de Jean XXIII et de Paul VI, est très explicite : Vatican II n'a pas voulu changer et n'a de fait pas changé, la doctrine antérieure sur l'Eglise ; il l'a plutôt approfondie et il l'a exposée de manière plus organique. Dans cette ligne, on peut reprendre les paroles du Pape Paul VI dans son discours de promulgation de la Constitution Dogmatique conciliaire *Lumen gentium*, où il affirme que la doctrine traditionnelle n'a pas du tout été changée, mais que « ce qui était jusqu'ici simplement vécu se trouve maintenant exprimé ; ce qui était incertain est éclairci ; ce qui était médité, discuté et en partie controversé, parvient aujourd'hui à une formulation sereine »[2].

De même, il existe une continuité entre la doctrine exposée par le Concile et celle rappelée dans les interventions magistérielles successives. Celles-ci ont repris et ont approfondi la même doctrine, constituant du coup son développement. Dans cette ligne, la Déclaration de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi *Dominus Iesus*, par exemple, a seulement repris les textes conciliaires et les documents post-conciliaires, sans rien y ajouter ou retrancher.

Malgré ces témoignages éloquentes, durant la période postconciliaire, la doctrine du Concile Vatican II a été l'objet d'interprétations erronées et en discontinuité avec la doctrine catholique traditionnelle sur la nature de l'Eglise, et continue de l'être : si, d'une part, on voit en elle une "révolution copernicienne", de l'autre, on s'attarde sur certains aspects considérés comme en opposition avec les autres. En réalité, l'intention profonde du Concile Vatican II était clairement d'insérer et de subordonner le discours de l'Eglise au discours de Dieu, en proposant une ecclésiologie dans le sens

proprement théo-logique ; mais la réception du Concile a souvent laissé dans l'ombre cette caractéristique en faveur d'affirmations ecclésiologiques singulières; en outre, elle a focalisé l'attention sur des paroles particulières, à l'attrait facile, en favorisant des lectures unilatérales et partielles de la doctrine conciliaire.

En ce qui concerne l'ecclésiologie de *Lumen gentium*, quelques mots clés sont demeurés dans la conscience ecclésiale: l'idée de peuple de Dieu, la collégialité des Évêques comme réévaluation du ministère des évêques en communion avec le primat du Pape, la réévaluation des Eglises particulières à l'intérieur de l'Eglise universelle, l'ouverture œcuménique du concept d'Eglise et l'ouverture aux autres religions ; enfin, la question du statut spécifique de l'Eglise catholique qui s'exprime dans la formule selon laquelle, l'Eglise une, sainte, catholique et apostolique, dont parle le *Credo, subsistit in Ecclesia catholica*.

Quelques unes de ces affirmations, en particulier le statut spécifique de l'Eglise catholique avec ses répercussions dans le champ œcuménique, constituent les principaux thèmes abordés par le document dans les questions suivantes.

La seconde question concerne la manière de comprendre l'affirmation selon laquelle l'Eglise du Christ subsiste dans l'Eglise catholique.

Lorsque G. Philips écrivit que l'expression "subsistit in" aurait fait « couler des flots d'encre »[3], il n'avait pas probablement prévu que la discussion se poursuivrait aussi longtemps et avec une telle intensité, au point d'amener la Congrégation pour la Doctrine de la Foi à publier le présent document.

Toute cette insistance, d'ailleurs fondée sur les textes cités du Concile et du Magistère successif, reflète la préoccupation de sauvegarder l'unité et l'unicité de l'Eglise, qui ferait défaut, si l'on admettait que puissent

exister plusieurs « substances » de l'Eglise fondée par le Christ. En effet, comme l'affirme la Déclaration *Mysterium Ecclesiae*, s'il en était ainsi, on en viendrait à imaginer « l'Eglise du Christ comme étant simplement la somme – différenciée et en quelque sorte unie – d'Eglises et de Communautés ecclésiales », ou à "penser que l'Eglise du Christ n'existe plus nulle part aujourd'hui et que, pour cette raison, elle doit être considérée comme un objet de recherche pour toutes les Eglises et communautés"[4]. L'unique Eglise du Christ n'existerait plus comme "une" dans l'histoire, ou elle existerait seulement de manière idéale c'est-à-dire *in fieri*, en une convergence ou une réunification à venir des différentes Eglises sœurs, convergence souhaitée et promue par le dialogue.

La Notification de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi à propos d'un écrit de Leonardo Boff selon lequel, l'unique Eglise du Christ "peut aussi subsister dans d'autres Eglises chrétiennes", est encore plus explicite; au contraire - précise la *Notification* – « le Concile avait choisi le mot '*subsistit*' précisément pour mettre en lumière le fait qu'il existe une seule 'substance' de la véritable Eglise, alors qu'en dehors de son ensemble visible, existent seulement des '*elementa Ecclesiae*', qui - étant éléments de la même Eglise - tendent et conduisent vers l'Eglise catholique »[5].

La troisième question porte sur la raison de l'emploi de l'expression "*subsistit in*" et non du verbe "*est*".

C'est précisément ce changement de terminologie dans la description de la relation entre l'Eglise du Christ et l'Eglise catholique qui a donné lieu à diverses déductions, surtout dans le champ œcuménique. En réalité, les Pères conciliaires ont simplement voulu reconnaître la présence d'éléments ecclésiaux propres à l'Eglise du Christ dans les Communautés chrétiennes non catholiques en tant que telles. Il s'ensuit que l'identification de l'Eglise du Christ avec l'Eglise catholique

n'est pas à comprendre comme si, en dehors de celle-ci, il y avait un "vide ecclésial". Dans le même temps, cela signifie que, si l'on considère le contexte dans lequel est située l'expression *subsistit in*, c'est-à-dire la référence à l'unique Eglise du Christ "constituée et organisée dans ce monde comme une société... gouvernée par le Successeur de Pierre et par les Évêques en communion avec lui", l'emploi de "*subsistit in*" à place de "*est*" ne revêt pas un sens théologique particulier de discontinuité avec la doctrine catholique antérieure.

En effet, puisque l'Eglise ainsi voulue par le Christ continue de fait à exister (*subsistit in*) dans l'Eglise catholique, la continuité de la « subsistance » comporte une substantielle identité d'essence entre l'Eglise du Christ et l'Eglise catholique. Le Concile a voulu enseigner que l'Eglise de Jésus Christ comme sujet concret dans ce monde peut être reconnue dans l'Eglise catholique. Ceci ne peut advenir qu'une fois et la conception selon laquelle le "subsistit" serait à multiplier, ne saisit pas vraiment ce qu'on voudrait exprimer. Avec le terme "*subsistit*", le Concile voulait affirmer la singularité de l'Eglise du Christ et non son caractère multiplicable : l'Eglise existe comme unique sujet dans la réalité historique.

Par conséquent, la substitution de "*est*" par "*subsistit in*", contrairement à tant d'interprétations infondées, ne signifie pas que l'Eglise catholique renonce à la conviction d'être l'unique véritable Eglise du Christ ; cette substitution signifie plutôt sa plus grande ouverture face à la singulière requête de l'œcuménisme de reconnaître un caractère et une dimension réellement ecclésiaux aux Communautés chrétiennes qui ne sont pas en pleine communion avec l'Eglise catholique, à cause des "*plura elementa sanctificationis et veritatis*" présents en elles. Ainsi, bien que l'Eglise soit une et qu'elle "subsiste" en un unique sujet historique, il existe, même en dehors de ce sujet visible, de véritables réalités ecclésiales.

La quatrième question a pour objet la raison d'être de l'attribution par le Concile Vatican II du terme "Eglises" aux Eglises orientales qui ne sont pas en pleine communion avec l'Eglise catholique.

Nonobstant l'affirmation explicite que l'Eglise du Christ "subsiste" dans l'Eglise Catholique, la reconnaissance que « plusieurs éléments de sanctification et de vérité »[6] existent en dehors de son organisme visible, implique un caractère ecclésial des Eglises ou des Communautés ecclésiales non catholiques, même si c'est de manière diversifiée. En effet, elles aussi « ne sont nullement dépourvues de signification et de valeur dans le mystère du salut. L'Esprit du Christ, en effet, ne refuse pas de se servir d'elles comme de moyens de salut »[7].

Avant tout, le texte prend en considération la réalité des Eglises orientales qui ne sont pas en pleine communion avec l'Eglise catholique et, se référant à divers textes conciliaires, leur reconnaît le titre d'"Eglises particulières ou locales" et les appelle "Eglises sœurs" des églises particulières catholiques. De fait, elles demeurent unies à l'Eglise catholique grâce à la succession apostolique et à la validité de l'Eucharistie : « pour cette raison, en elles, l'Eglise de Dieu s'édifie et grandit »[8]. Mieux, la Déclaration *Dominus Iesus* les appelle expressément "véritables Eglises particulières"[9].

Tout en reconnaissant de manière explicite leur « identité d'Eglise particulière » et la valeur salvifique qui y est incluse, le document ne pouvait pas ne pas souligner la déficience (*defectus*), dont elles sont l'objet, précisément dans leur identité. En effet, par leur vision eucharistique de l'Eglise, qui met l'accent sur la réalité de l'Eglise particulière réunie au nom du Christ dans la célébration de l'Eucharistie et sous la conduite de l'évêque, elles considèrent les Eglises particulières comme *complètes* dans leur particularité[10]. Par conséquent, de par l'égalité fondamentale existant entre toutes les Eglises particulières et entre tous les évêques

qui les président, chacune d'elles jouit de sa propre autonomie interne, avec des répercussions évidentes sur la doctrine du primat, laquelle, selon la foi catholique, est un "principe constitutif interne" pour l'existence même d'une Eglise particulière[11]. Naturellement il sera toujours nécessaire de souligner que le primat du Successeur de Pierre, Evêque de Rome, ne doit pas être compris de manière externe ou en concurrence par rapport au pouvoir des Evêques des Eglises particulières. Il doit s'exercer comme service de l'unité de la foi et de la communion, dans les limites qui viennent de la loi divine et de la constitution divine inviolable de l'Eglise, contenue dans la Révélation[12].

La cinquième question porte sur la raison d'être de la non reconnaissance du titre d'«Eglises aux Communautés ecclésiales issues de la Réforme.

A ce sujet, on doit dire que "la blessure est plus profonde encore dans les Communautés ecclésiales qui n'ont pas maintenu la succession apostolique ni conservé l'Eucharistie valide"[13]; par conséquent elles "ne sont pas des Eglises au sens propre"[14], mais des "Communautés ecclésiales", comme l'atteste l'enseignement conciliaire et post-conciliaire[15].

Bien que ces affirmations claires aient créé un malaise dans les Communautés concernées, et même du côté catholique, on ne voit pas comment on pourrait attribuer à ces Communautés le titre d'"Eglise", du moment qu'elles n'acceptent pas le concept théologique d'Eglise selon le sens catholique et du fait que leur font défaut des éléments considérés comme essentiels par l'Eglise catholique.

Il faut, de toute façon, rappeler que lesdites Communautés, comme telles, de par les différents éléments de sanctification et de vérité qui sont présents en elles, ont sans aucun doute un caractère ecclésial et une valeur salvifique conséquente.

Reprenant en substance l'enseignement conciliaire ainsi que le Magistère post-conciliaire, le nouveau document, promulgué par la Congrégation pour la Doctrine de la Foi, constitue un rappel explicite de la doctrine catholique sur l'Eglise. En plus de dissiper des visions inacceptables, encore répandues même dans le monde catholique, ce texte offre également de précieuses indications pour la poursuite du dialogue œcuménique. Ce dialogue demeure toujours une des priorités de l'Eglise catholique, comme l'a confirmé le Pape Benoît XVI dès son premier message à l'Eglise (20 avril 2005) et en tant d'autres occasions, surtout lors de son voyage apostolique en Turquie (28 novembre – 1^{er} décembre 2006). Toutefois, pour que le dialogue puisse vraiment être constructif, en plus de l'ouverture aux interlocuteurs, demeure nécessaire la fidélité à l'identité de la foi catholique. C'est seulement de cette manière qu'on pourra parvenir à l'unité de tous les chrétiens en "un seul troupeau et un seul pasteur" (Jn 10, 16) et guérir ainsi cette blessure qui empêche toujours l'Eglise catholique de réaliser pleinement son universalité dans l'histoire.

A première vue, l'œcuménisme catholique peut se présenter de manière paradoxale. Avec l'expression "*subsistit in*", le Concile Vatican II a voulu harmoniser deux affirmations doctrinales : d'une part, que l'Eglise du Christ, malgré les divisions des chrétiens, continue d'exister de manière intégrale seulement dans l'Eglise catholique ; d'autre part, l'existence de nombreux éléments de sanctification et de vérité en dehors de son ensemble, à savoir dans les Eglises et Communautés ecclésiales qui ne sont pas encore en pleine communion avec l'Eglise catholique. A ce sujet, le Décret du Concile Vatican II sur l'œcuménisme *Unitatis redintegratio* avait même introduit le terme *plenitudo (unitatis/catholicitatis)* précisément pour aider à mieux faire comprendre cette situation d'une certaine manière paradoxale. Bien que l'Eglise catholique ait la plénitude des moyens de salut, « les divisions entre Chrétiens l'empêchent cependant de réaliser

la plénitude de la catholicité qui lui est propre en ceux de ses fils qui, certes, lui appartiennent par le baptême, mais se trouvent séparés de sa pleine communion »[16]. Il s'agit donc de la plénitude de l'Eglise catholique, qui est déjà actuelle et qui doit croître dans les frères qui ne sont pas en pleine communion avec elle, mais aussi dans ses fils qui sont pécheurs « jusqu'à ce que, dans la Jérusalem céleste, le peuple de Dieu atteigne joyeux la totale plénitude de la gloire éternelle »[17]. Le progrès dans la plénitude est enraciné dans le dynamisme de l'union avec le Christ : « L'union avec le Christ est en même temps union avec tous ceux auxquels il se donne. Je ne peux avoir le Christ pour moi seul; je ne peux lui appartenir qu'en union avec tous ceux qui sont devenus ou qui deviendront siens. La communion me tire hors de moi-même vers lui et, en même temps, vers l'unité avec tous les chrétiens »[18].

[1] PAUL VI, *Discours de clôture de la troisième période du Concile (21 novembre 1964)*: AAS 56 [1964] 1012 ; *Documentation Catholique* 61 (1964) 1541.

[2] PAUL VI, *Discours de clôture de la troisième période du Concile (21 novembre 1964)*: AAS 56 [1964] 1010 ; *Documentation Catholique* 61 (1964) 1539

[3] G. PHILIPS, *L'Eglise et son mystère au IIème Concile du Vatican. Histoire, texte et commentaire de la Constitution Lumen Gentium*, Tome I, Desclée, Paris 1966, 119.

[4] CONGREGATION POUR LA DOCTRINE DE LA FOI, Déclaration *Mysterium Ecclesiae*, n. 1: AAS 65 [1973] 398; *Documentation Catholique* 70 (1973) 665

[5] CONGREGATION POUR LA DOCTRINE DE LA FOI, *Notification à propos du livre « Eglise: charisme et pouvoir » du P. Leonardo Boff*, AAS 77

[1985] 758-759 ; *Documentation Catholique* 87 (1985), 485. Le passage de la *Notification*, tout en n'étant pas cité formellement dans le "Responsum", est reporté intégralement à la note 56 du n. 16. dans la Déclaration *Dominus Iesus*, AAS 92 (2000-II) 757-758; *Documentation Catholique* 97 (2000) 822.

[6] Cf. Concile Œcuménique Vatican II, Const. Dogm. *Lumen Gentium*, n. 8

[7] Concile Œcuménique Vatican II, Décr. *Unitatis redintegratio*, n. 3.4.

[8] Concile Œcuménique Vatican II, Décr. *Unitatis redintegratio*, n. 15.1.

[9] CONGREGATION POUR LA DOCTRINE DE LA FOI, Déclaration *Dominus Iesus*, 17 : AAS 92 [2000-II] 758; *Documentation Catholique* 97 (2000) 818.

[10] Cf. COMITE MIXTE CATHOLIQUE-ORTHODOXE EN FRANCE, *Il primato romano nella comunione delle Chiese*, Conclusioni: in "Enchiridion oecumenicum" (1991), vol. 4, n. 956.

[11] Cf. CONGREGATION POUR LA DOCTRINE DE LA FOI, Lettre *Communio notio*, n. 17: AAS 85 [1993-II] 849.

[12] Cf. CONGREGATION POUR LA DOCTRINE DE LA FOI *Considérations sur le primat du Successeur de Pierre dans le mystère de l'Eglise*, n. 7 et n.10, in: *Il primato del Successore di Pietro nel mistero della Chiesa*, Documenti e Studi, Libreria Editrice Vaticana, 2002, 16 et 18.

[13] Cf. CONGREGATION POUR LA DOCTRINE DE LA FOI, Lettre *Communio notio*, n. 17.

[14] Cf. CONGREGATION POUR LA DOCTRINE DE LA FOI, Déclaration *Dominus Iesus*, n.17 : AAS 92 [2000-II] 758 ; *Documentation Catholique* 97 (2000) 818.

[15] Cf. CONC. OECUM. VAT. II, Décr. *Unitatis redintegratio*, n. 4; JEAN-PAUL II, Lettre apost. *Novo millennio ineunte* (6 janvier 2001), 48 : AAS 93 [2001] 301-302.

[16] CONC. OECUM. VAT. II, Décr. *Unitatis redintegratio*, n. 4.

[17] *Ibid*, n. 3.

[18] BENOIT XVI, Encycl. *Deus caritas est*, n.14: in AAS 98 (2006), 228-229; *Documentation Catholique* 103 (2006) 173.